

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal



ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 3 juillet 2012 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative à l'agrandissement du bâtiment situé au 5937, 9^e Avenue et notamment :

De permettre une hauteur de rez-de-chaussée de 3,37 m, malgré l'article 14 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui stipule que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 12 juin 2012

Patrick Martel

Secrétaire d'arrondissement substitut